



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2;
VU le Code de la Route et notamment son Article L411-1;

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

*Réglementation
Temporaire*

TOUR DE FRANCE

**Dispositions de sécurité
relatives au Tour de
France**

Vendredi 17 Juillet 2026

2026-0943

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU l'arrêté ministériel portant autorisation du Tour de France;

VU les dispositions relatives à l'organisation du Tour de France;

CONSIDERANT les mesures de sécurité à apporter dans le cadre de ce grand rassemblement de personnes;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants, il importe d'arrêter les mesures de police suivantes.

ARRETE :

Article 1er : Dispositions relatives au stationnement :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Du mercredi 15 Juillet 2026 à 20h au dimanche 19 Juillet 2026 après-midi à la fin du triathlon (TDF, concert, feux d'artifice et triathlon) :

Avenue de Lahr, rue Georges et Victor Thévenot, parkings avenue de Lahr et Pasquier.

- Du mercredi 15 Juillet 2026 à 20h au vendredi 17 Juillet 2026 après-midi :

Avenue Eisenhower de la place Grévy jusqu'au rond-point boulevard des Frères Lumière, parking Saint Mauris et avenue de Northwich.

- Du jeudi 16 Juillet 2026 à 18h au vendredi 17 Juillet 2026 après-midi :

Avenue de la Paix, Place Grévy, rue du 21 Janvier entre la rue du gouvernement et la rue Gollut et avenue Briand.

- Du jeudi 16 Juillet 2026 à 13h au vendredi 17 Juillet 2026 après-midi :

Place Nationale Charles de Gaulle (village des partenaires du TDF).

- Du jeudi 16 juillet à 20h00 au vendredi 17 juillet fin de la course :

Pour permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder au centre-ville par la rue du théâtre (à contresens) puis rue des arènes, le stationnement sera interdit rue des arènes au débouché de la rue du théâtre.

- Du jeudi 16 juillet 18h00 au vendredi 17 juillet 2026 après-midi :
- Les PL transportant la caravane publicitaire sont autorisés à stationner rue Audemar Guyon dans la nuit du jeudi 16 juillet au vendredi 17 juillet.
- Les PL de transport logistique sont autorisés à stationner dans l'enceinte de Dolexpo les jeudi 16 juillet et vendredi 17 juillet.
- Les véhicules de l'entreprise SUPRATEC pourront stationner rue Marius Pieu afin de pouvoir quitter l'entreprise qui se trouve sur l'itinéraire de la course.

Article 2 : Dispositions relatives à la circulation : la circulation sera interdite :

- Du jeudi 16 Juillet 2026 à 20h au vendredi 17 Juillet 2026 après-midi :
Avenue Eisenhower (entre la place Grévy et le rond-point du boulevard des Frères Lumière), avenue de Northwich et place Nationale Charles de Gaulle.
- Du vendredi 17 Juillet 2026 à 6h au samedi 18 Juillet 2026 matin :
Pont Jean Jaurès, rue Georges et Victor Thévenot, avenue de Lahr.
- Le vendredi 17 Juillet 2026 de 6h à la fin de la manifestation :
Avenue de la Paix, Place Grévy, rue du 21 Janvier, avenue Jean Jaurès, ruelle Saint Mauris, allée Jean Monnet.
- Le vendredi 17 Juillet de 09h45 à la fin de la manifestation

La gare SNCF ne sera plus accessible par l'avenue Briand le vendredi 17 juillet à partir de 10h00 jusqu'après le passage des coureurs. Les usagers seront invités à emprunter le parking de la Rotonde puis le passage sous les voies pour rejoindre la gare et les quais. Concernant les bus (2 sur la durée de la coupure), ils emprunteront la rue des messageries à contresens. Un alternat sera géré par des policiers.

- Le vendredi 17 Juillet de 09h45 à la fin de la manifestation

Sur le parcours emprunté par les coureurs soit : Grande Rue, place du 08 mai, rue de la sous-préfecture, avenue Briand, bld Wilson, avenue G.Pompidou, place Barberousse, avenue J.Duhamel, rond-point de l'appel du 18 juin, pont de la corniche, rond-point des droits de l'Homme, rue A.Cordienne, rue Béthouard, rond-point des templiers, avenue du Maréchal Juin, rue des fourches, rue C.Blind, rue d'argent, rue de la résistance et D229 jusqu'à la sortie de l'agglomération de Dole en direction du Temple puis de Falletans.

Toutes les rues qui donnent accès au parcours emprunté par les coureurs seront fermées à la circulation.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours qui devront dans la mesure du possible circuler dans le sens de la course.

Des traversées de chaussée (points de cisaillement) seront mises en place pour les véhicules de police et de secours aux carrefours suivants :

- Grande-Rue / rue du Vieux-Château (n°1)
- Grande-Rue / Bauzonnet (n°1bis)
- Carrefour Mont-Roland (n°2)
- Carrefour Jouhaux / Pompidou (n°3)
- Carrefour Barberousse (n°4)
- Carrefour Lachiche / Duhamel / Pagnon (n°5)
- Duhamel / V.Huguenin (n°6)
- Rond-point de l'appel du 18 juin 1940 (n°7)
- Rond-point des droits de l'Homme (n°7bis)
- Carrefour Juin / Feuvrier (n°8)
- Carrefour Juin / Fourches (n°9)
- Carrefour Fourches / Blind (n°10)
- Carrefour Blind / Argent (n°10bis)

Les points de cisaillement portent un numéro attribué par la préfecture pour être référencés au niveau départemental.

Le pont de la Corniche constituera un itinéraire rouge entre la rive droite et la rive gauche du Doubs et ce dans les deux sens. Des cônes délimiteront l'axe de la chaussée, la voie de gauche en descendant sera réservée aux cyclistes et la voie de droite sera réservée aux véhicules de police et de secours.

Les dispositions détaillées ci-dessus figureront sur un plan afin d'avoir une représentation graphique des restrictions. Le plan sera utilisé pour communiquer et pour informer le public.

Les commerçants du marché devront accéder à la place Nationale avant 08h00 par la rue de la Sous-Préfecture. Ils pourront quitter la place Nationale par la rue Aristide Briand à partir de 14h00.

Les livraisons des commerces situés en centre-ville et sur l'itinéraire de la course seront interdites le vendredi 17 juillet 2026.

Les camions livrant la société BEL sise rue Mont-Roland pourront remonter la rue Mont-Roland en sens interdit pour rejoindre la rue Jules Machard. Il en est de même pour les riverains de cette rue.

Article 3 : D'autres restrictions de stationnement et/ou de circulation pourront être décidées en tous lieux et toutes heures par les forces de Police Municipale et Nationale pour satisfaire des impératifs de sécurité.

Sur l'itinéraire emprunté par les coureurs du Tour de France, les intersections seront tenues par des bénévoles, les carrefours les plus dangereux et les points de cisaillement seront tenus par des policiers.

Des barrières seront installées aux endroits les plus sensibles pour matérialiser les interdictions de circuler et/ou de stationner.

Article 4 : Mise en œuvre de parkings :

* Deux parkings PMR seront réservés aux personnes à mobilité réduite aux abords de la Commanderie et place Pointaire du jeudi 16 Juillet 2026 à partir de 20h jusqu'au vendredi 17 Juillet 2026 fin de manifestation.

* Le parking situé devant l'espace Garibaldi rue d'Azans et l'arrière de la Commanderie seront réservés pour le stationnement des véhicules des CRS et pour les invités VIP.

* Des parkings à vélo seront à disposition des cyclistes aux jardins Philippe, à proximité du gymnase des Templiers et ruelle St-Mauris.

Article 5 : Pour toutes ces restrictions et indications, la signalisation d'usage ainsi que des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

Des panneaux d'informations concernant les interdictions de stationner et de circuler seront installés deux semaines précédant la manifestation.

Article 6 : Dispositifs de secours à personne :

* Pour l'occasion un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par la Croix Rouge à partir de 09h00.

* Un centre d'incendie et de secours délocalisé sera installé rive gauche dans la cour de l'école Simone Veil. La garde du centre d'incendie et de secours du Grand Dole sera renforcée.

* Un dispositif de surveillance aquatique sera organisé le vendredi 17 juillet de 10h00 à 14h00 puis de 17h00 à 23h30 sur le canal du Rhône au Rhin au droit de l'avenue de Lahr jusque sous le pont du canal.

* Une DZ est prévue allée des prés Buffard à Dole (champ à droite en allant au parc Isis).

Article 7 : Dispositions opérationnelles :

* Un poste de commandement opérationnel, regroupant l'ensemble des services sera organisé au RDC de la Commanderie.

* Un service d'ordre sera établi conjointement par les polices nationale et municipale.

* Le centre de supervision urbain de la police municipale sera activé.

Article 8 : Dispositions diverses :

Les terrasses des commerces situés sur le parcours où aux abords immédiats du parcours ne pourront pas être exploitées et le mobilier des terrasses devra être débarrassé pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, le vendredi 17 juillet de 06h00 jusqu'à l'issue du démontage des barrières du TDF.

Des food trucks seront autorisés à stationner sur le parvis de la médiathèque et place Nationale Charles de Gaulle. Ils seront encaissés par le placier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques à la Gendarmerie Nationale, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs Pompiers, au SMUR, à CARPOSTAL (TGD), aux Affaires Culturelles, au service logistique, signalisation routière, garage municipal, propreté, au Grand Dole, à la Presse (Voix du Jura, Dépêches), et au Comité des fêtes de Dole.

Article 10 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Directeur du service des sports, le Commandant de Police, le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

